

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

CREATION, PAR EXTENSION DE PLACES DE STRUCTURES MEDICO-SOCIALES EXISTANTES, DE
DEUX EQUIPES MOBILES D'APPUI AUX PROFESSIONNELS ACCOMPAGNANT LES ENFANTS ET
ADOLESCENTS HANDICAPES EN SITUATION COMPLEXE ET PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE
SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégation départementale de Seine-et-Marne
13, avenue Pierre Point
77127 LIEUSAIN

Monsieur le Président du Conseil Départemental
de Seine et Marne
Hôtel du Département
77000 MELUN

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 29 janvier 2021

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: 29 janvier 2021 au 8 mars 2021

*Dans le cadre du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est assuré par
l'ARS IDF.*

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

La protection de l'enfance relevant de la compétence des Départements et l'accompagnement des enfants en situation de handicap de la compétence des Agences régionales de santé, l'amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance nécessite plus que jamais que les politiques publiques soient articulées et coordonnées.

A ce titre, Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'état chargé de la Protection de l'enfance, a lancé le 14 octobre 2019 la Stratégie Nationale de la Prévention et de la Protection de l'Enfance pilotée par le ministère des solidarités et de la santé.

Cette stratégie est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'une contractualisation entre l'Etat et les Départements qui se sont portés volontaires autour de 4 engagements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

La Seine-et-Marne fait partie des 30 premiers départements sélectionnés par l'État.

Ainsi, le 29 septembre 2020, l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne ont signé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

Dans ce cadre et sur cette période, l'État s'engage à hauteur de 8,4 millions d'euros, l'Agence régionale de santé (ARS) à hauteur de 4,3 millions d'euros et le Département à hauteur de 15,4 millions d'euros.

Cette convention est organisée en 38 projets d'actions concrètes prenant en compte tous les enfants de la naissance à la vie d'adulte répartis autour de 3 champs d'actions :

- Protection Maternelle Infantile (PMI) ;
- Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Le handicap.

Dans le cadre de ces 38 actions, un des enjeux majeurs est de décroiser les différents champs d'actions cités ci-dessus afin de travailler autour du parcours de l'enfant.

Pour les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance, la prise en compte de l'ensemble de leurs besoins se heurte encore trop souvent aujourd'hui à des articulations parfois difficiles entre les différentes modalités d'accompagnement - portées par des acteurs tant du champ de la protection de l'enfance, du handicap ou du champ sanitaire - pouvant leur être proposées.

Un quart de ces enfants en situation de handicap relèvent de la protection de l'enfance. Les carences affectives et un environnement familial en difficulté complexifient les situations de handicap et mettent en difficulté les professionnels des deux secteurs. Il est donc primordial d'apporter des réponses adaptées dans l'articulation de la prise en charge de ces enfants en

organisant un lien étroit et un travail de co-construction entre les acteurs des différents champs.

Au regard de ce constat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), l'ARS Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne entendent créer une synergie entre les deux secteurs en s'appuyant plus particulièrement sur l'objectif 9 : garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap, et la fiche action 18 « Création d'équipes mobiles sociales et médico-sociales d'appui aux services et établissements de la protection de l'enfance et aux assistants familiaux ».

Ainsi, la DDCS, l'ARS et le Département ont choisi de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de créer un dispositif départemental, composé de deux équipes mobiles pour couvrir l'ensemble du territoire seine-et-marnais, croisant des compétences issues du champ médico-social handicap et du champ de la protection de l'enfance. Ces équipes doivent apporter un appui aux structures et familles d'accueil de la protection de l'enfance afin de prévenir au mieux les ruptures de vie et plus largement de sécuriser les parcours, d'assurer la continuité des approches entre les professionnels des services et hébergements sociaux et médico-sociaux, de la protection de l'enfance, des services de la pédopsychiatrie, de l'école et de l'insertion professionnelle.

Ce projet s'intègre dans la démarche « Réponse accompagnée pour tous » et doit s'inscrire dans les grands principes qui fondent une stratégie d'accueil des personnes handicapées :

- *L'inconditionnalité de l'accueil* est à considérer comme un impératif. Le manque de moyens et le manque de places ne devraient pas pouvoir être opposés à l'accueil des personnes handicapées.
- *La subsidiarité n'est pas en option*. La combinaison entre l'égalité de tous et la réponse personnalisée impose d'inverser la pyramide décisionnelle en faisant d'abord confiance aux personnes handicapées et à leurs proches, et tout autant aux professionnels. C'est préférer chaque fois que possible des solutions permettant à un projet de vie de s'accomplir dans le milieu ordinaire.
- *La transversalité est un impératif*. Chaque initiative doit se situer dans le cadre du décloisonnement entre les professions, les lieux d'exercice, le sanitaire, le médico-social et le social.
- *La participation de tous*. La réussite passera par l'organisation régulière de temps de rencontre avec les personnes et les acteurs concernés.

Proposer une solution dans le cadre de cet AMI rend le ou les opérateurs qui la portent gardien(s) de ces principes et co-responsable(s) de leur mise en œuvre.

Cet appel à manifestation est conjointement porté par la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la direction de l'autonomie du Département de Seine-et-Marne, la DDCS et la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France.

1. Caractéristiques du projet

1.1 Objectifs opérationnels :

Les objectifs de ces équipes sont :

- apporter une expertise dans l'évaluation des besoins des jeunes en situation de handicap confiés ou accompagnés par l'ASE et améliorer l'organisation de la prise en charge globale autour du jeune ;
- soutenir les parents et les professionnels de l'ASE (familles d'accueil, éducateurs, responsables territoriaux de la protection de l'enfance...) dans l'accompagnement de ces enfants – coordonner les réponses apportées aux jeunes ;
- sécuriser le parcours des jeunes en situation de handicap dits « en grande difficulté » au sein des lieux d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance et diffuser des bonnes pratiques sur la prise en charge de ces jeunes.

Les modes de saisine de cette équipe seront précisés dans la convention tripartite conclue entre l'ARS, le Département et l'organisme gestionnaire retenu.

Dans le cas d'un enfant en situation de handicap déjà accompagné par un établissement ou service médico-éducatif, l'équipe ne se substitue pas à celui-ci mais peut venir appuyer la coordination du parcours entre les différents acteurs et soutenir sa réalisation. Elle sera alors identifiée comme « partenaire ressource » dans le parcours des enfants en situation de handicap et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et ainsi être mobilisée par l'ensemble des acteurs intervenant autour de ces jeunes dont les ESMS du secteur du handicap.

1.2 Description du projet :

Territoire concerné :

Le projet doit couvrir l'intégralité du département de Seine-et-Marne. L'objectif est de bénéficier :

D'une équipe mobile au nord de la Seine-et-Marne : territoire des Maisons Départementales des Solidarités de Mitry-Mory, Meaux, Chelles, Lagny, Coulommiers, Roissy-en-Brie et Noisiel et Tournan-en-Brie

D'une équipe mobile au sud de la Seine-et-Marne : territoire des Maisons Départementales des Solidarités de Sénart, Melun Val-de-Seine, Montereau, Fontainebleau, Nemours et Provins

A titre exceptionnel, l'équipe pourra se déplacer auprès des familles d'accueil relevant de l'ASE de Seine-et-Marne et domiciliées dans les départements limitrophes dans un maximum de 25 kilomètres de la limite du territoire départemental.

Public concerné :

Enfants et adolescents de 0 à 21 ans relevant de la protection de l'enfance bénéficiant d'une notification MDPH, ou d'une demande en cours d'instruction et/ou avec des altérations de fonction ou limitations d'activité justifiant une saisine de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH).

Le public concerné bénéficie systématiquement d'une mesure de protection de l'enfance, quel que soit son mode d'accompagnement par l'ASE.

Missions des équipes :

Le projet devra proposer, pour une file active définie entre le porteur, le conseil départemental et l'agence régionale de santé :

- des prestations indirectes auprès des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (établissements et services de l'aide sociale à l'enfance, familles d'accueil, référent ASE...);
- à titre subsidiaire, des prestations directes auprès des enfants dans l'attente d'un accompagnement médico-social adapté.

Prestations d'appui auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance:

- conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des services, ESMS, et familles d'accueil ASE (actions de formation croisées, contribution à la co-construction d'outils, de méthodes ou procédures de travail communes) ;
- déployer un programme de formation croisée ESMS ASE et ESMS handicap ;
- apporter appui et conseil aux acteurs de l'ASE en cas de difficulté avec un enfant en situation de handicap ou altérations de fonction ou limitations d'activité justifiant une saisine de la MDPH en veillant à associer les parents / le détenteur de l'autorité parentale quand cela est possible, et l'intervenant médico-social handicap habituel de l'enfant ;
- apporter appui et conseil dans l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations ; assurer un appui à la coordination, en lien avec le référent ASE, auprès des acteurs du champ du handicap, de la psychiatrie ou de la justice et notamment le DIH, le PCPE et la MDPH le cas échéant pour réévaluer la situation ou pour une demande de Plan d'accompagnement global si nécessaire ;
- aider à la préparation de l'arrivée des jeunes au sein des établissements de l'ASE lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'un plateau technique suffisant ou au sein des familles d'accueils.

Prestations directes auprès des enfants :

- à défaut de prise en charge médico-sociale effective, contribuer à l'évaluation des besoins de l'enfant au titre du handicap (notamment pour la construction du projet pour l'enfant ou à l'appui d'une demande formulée à la MDPH) et aider à la prise en charge médico-sociale nécessaire ;
- étayer pour un temps limité l'équipe d'un établissement en prise avec une situation particulièrement complexe pour éviter les ruptures d'accueil et garantir un accompagnement dans les meilleures conditions.
- intervenir, en cas d'urgence : l'intervention de l'équipe mobile pourra être organisée à la demande de l'ASE afin d'apporter un soutien dans la prise en charge de l'enfant.

Ces prestations seront limitées dans le temps et subsidiaires : elles ne se substituent pas à l'accompagnement du jeune par un ESMS ou une famille d'accueil ASE mais visent à apporter un appui ponctuel pour faire face à une situation particulièrement complexe.

L'équipe devra pouvoir intervenir pour gérer une situation de crise afin de stabiliser la situation ou pour accompagner le jeune vers un autre lieu d'accueil dans de bonnes conditions. La notion de crise et son évaluation devront être définies entre le porteur de projet, la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département et la Délégation départementale de l'ARS.

Au titre de ces prestations directes, la durée et l'intensité de l'accompagnement par l'équipe mobile, limitées dans le temps, feront l'objet d'une convention, annexée au projet personnalisé de l'enfant. L'intervention de l'équipe mobile pourra s'effectuer en amont de la formalisation de cette convention, la notion de réactivité étant à privilégier. Pour autant, la formalisation de la convention sera à réaliser dans les meilleurs délais suivant le commencement de l'intervention.

La combinaison de ces deux types de prestations devra contribuer au développement d'une culture partagée ASE/handicap et installer la subsidiarité dans les pratiques de chacun afin de limiter les ruptures de parcours et garantir l'inclusion dans le droit commun.

Enfin, c'est à ce titre que l'équipe mobile sera identifiée par l'ensemble des partenaires comme « acteur ressource » autour de la situation de ces jeunes relevant à la fois du champ de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Handicap afin de faciliter la coordination des parcours.

Mode de saisie des équipes mobiles :

L'intervention de l'équipe mobile pourra être organisée à la demande de l'ASE pour soutenir un établissement, la famille ou une famille d'accueil dans la prise en charge de l'enfant, jusqu'à, a minima, 21h le soir et le week-end.

La saisie de l'équipe mobile durant les jours et horaires d'ouverture et de l'astreinte sera effectuée par un cadre de l'ASE afin de réguler les différentes demandes.

Composition des équipes cibles :

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire, adaptée aux publics accueillis, dont la composition devra être détaillée sous forme de tableau précisant les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs. Les effectifs de personnel devront être quantifiés en équivalents temps plein (ETP).

Elle sera composée à minima :

- D'un temps de psychiatre
Ou D'un temps de psychologue
- De temps éducatifs (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, AMP,...)

Le personnel pourra être composé notamment des professionnels suivants :

- Coordinateur ;
- professionnels médicaux : psychiatre ;
- professionnels socio-éducatif (éducateur spécialisé, moniteurs éducateurs...) ;
- professionnels paramédicaux (psychologues, IDE, aide-soignant ...) ;
- agents administratifs (assistante administrative...) .

Par ailleurs, les expériences variées des professionnels intervenant dans les différents champs (ASE, handicap, sanitaire) seront fortement appréciées.

Au-delà des professionnels qui la composent, l'équipe pourra s'appuyer sur les ressources médico-sociales, médicales ou sociales du territoire et recourir à des expertises externes.

Partenariats :

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment les partenariats avec :

- le secteur sanitaire : secteur de psychiatrie infanto-juvénile et services hospitaliers psychiatriques et somatiques ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes des troubles du spectre de l'autisme (UMI, USIDATU) ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes (DIH et ERHR) ;
- la communauté 360° de Seine-et-Marne ;
- les services seniors, ainés, personnes handicapées et aidants (SAPHA) des Maisons départementales des solidarités et les ESMS Point Autonomie territoriaux niveau 3 (PAT) ;
- les structures médico-sociales et les structures de l'aide sociale à l'enfance ;
- le secteur ambulatoire ;
- le pôle mission et expertise de la DPEF ;
- l'éducation nationale ;
- les acteurs de la formation et l'insertion professionnelle.

Une description opérationnelle sera préférée à un simple projet de convention.

Organisation et fonctionnement des équipes :

Le projet doit décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe mobile ainsi que les relais envisagés.

Pour un appui efficace dans la prise en charge au sein des établissements et familles d'accueil de l'ASE, il est primordial que le projet propose a minima des interventions du lundi au samedi sur des horaires variables débutant dès 7h du matin et pouvant se terminer à 21h. Les horaires d'ouverture et d'intervention de l'équipe devront être similaires.

Dans le cadre d'une mobilisation en cas d'urgence, le projet devra pouvoir proposer une astreinte le dimanche incluant une possibilité d'intervention sur site.

Le projet devra définir les critères d'admission, de refus d'intervention et de sortie du dispositif. La saisie de l'équipe mobile durant les jours et horaires d'ouverture et de l'astreinte sera effectuée par un cadre de l'ASE afin de réguler les différentes demandes.

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe mobile devront également être précisées.

Organisation départementale :

La création d'un groupe technique départemental ou COTECH composé des représentants de la direction de la DPEF, de la Direction de l'autonomie du Département, de la MDPH et de la délégation départementale 77 de l'ARS sera formalisé.

L'objectif de ce groupe est de s'assurer de la cohérence des modes de saisine et des pratiques. Ce groupe se réunira dès le mois d'avril pour accompagner la mise en œuvre de ces équipes et d'analyser les premières saisines. Il se réunira une fois par mois dans les premiers mois de la création de l'équipe pour aider à la mise en place du dispositif. Il permettra d'affiner le cadre de fonctionnement et les procédures applicables à ces équipes en veillant à une harmonisation nord/sud.

Un comité de pilotage se réunira une fois par an. Il sera composé des représentants de la direction de la DPEF, de la Direction de l'autonomie du Département, de la MDPH et de la délégation départementale 77 de l'ARS.

Financement :

Au regard des financements alloués au titre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, il est prévu d'accorder les moyens suivants :

Pour 2021, année de démarrage du dispositif, à partir de mars 2021 :

- L'ARS au titre du budget ONDAM apportera : 550 000 €
- La DDCS apportera : 29 500 €
- Le Conseil départemental apportera : 170 500 €

A partir de 2022 :

- L'ARS au titre du budget ONDAM apportera : 680 000 €
- La DDCS apportera : 133 500 €
- Le Conseil départemental apportera : 416 500 €

Dès lors, pour la mise en œuvre des équipes en 2021, il est prévu de verser par équipe (deux équipes mobiles) 375 000 € pour un fonctionnement sur une partie de l'année seulement et à partir de 2022 sera attribué, en année pleine, à chaque équipe le montant de 615 000 €.

1.3 Calendrier de mise en œuvre

- ✓ Lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt : 29 janvier 2021
- ✓ Période de dépôt de candidature : 29 janvier 2021 au 8 mars 2021
- ✓ Ouverture des plis : 9 mars 2021
- ✓ Instruction des candidatures avec négociation avec les candidats : mars 2021
- ✓ Passage en Assemblée départementale : mai 2021
- ✓ A partir de juin 2021 : financement des équipes mobiles pour une opérationnalité début juillet 2021

1.4 Rapport d'activité et indicateurs

Une trame commune de rapport d'activité doit être travaillée avec les deux équipes mobiles validée par le groupe technique départemental devant contenir impérativement les éléments suivants :

- Nombre d'interventions de l'équipe mobile auprès des professionnels par type d'interventions et par type de professionnels de l'aide sociale à l'enfance ayant sollicité l'intervention ;
- Nombre de sessions de formations croisées avec le nombre de participants
- Nombre d'interventions et durée des interventions directement auprès des enfants avec le motif par service et établissement, auprès des familles, auprès des assistants familiaux

Ce rapport d'activité doit être transmis début mars de l'année N+1 au Département et la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'ARS Ile-de-France.

Afin d'alimenter les indicateurs liés à la stratégie Nationale de la Prévention et Protection de l'Enfance, un reporting mensuel devra être transmis au Département.

2. Cadre juridique

L'AMI s'adresse uniquement à l'ensemble des structures sanitaires, sociales et médico-sociales déjà détentrices d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS.

Les équipes mobiles seront créées par extension de places médico-sociales déjà autorisées.

Le ou les projets retenus feront l'objet d'une convention tripartite ARS/Département/organisme gestionnaire pour la mise en œuvre et le financement de ce dispositif d'appui pérenne.

3. Les critères de sélection

Chaque solution nouvelle proposée sera analysée en tenant compte de :

- la co-construction du projet avec les acteurs (associations d'usagers, familles, professionnels des secteurs sanitaires, médico-social et social...) ;
- l'expérience des candidats dans les différents champs ;

- l'organisation mise en place pour remplir les missions de prestations directes et indirectes.

4. Composition du dossier

Les gestionnaires adresseront un dossier de candidature qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI.

Il sera composé :

- du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, en lien avec les acteurs du territoire) ;
- d'une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles incluant la file active cible ;
- de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnels, plan de formation, budgets présentés en année pleine selon le cadre normalisé...) ;
- de la mobilisation partenariale et du lien avec les institutions (ARS, CD, MDPH)
- des informations précises sur l'implantation de l'équipe et des ressources mobilisées pour répondre aux attentes de couverture du territoire ;

Par ailleurs, et sauf disposition innovante impliquant un suivi de l'activité spécifique qu'il reviendra au gestionnaire de préciser, la solution proposée devra, dans sa mise en œuvre, respecter les objectifs d'activité fixés aux gestionnaires franciliens.

Les opérateurs sont invités à joindre également tout document leur paraissant utile à la compréhension de leur projet.

5. Modalités de candidature

Date de dépôt de dossiers de candidature est ouverte entre le 29 Janvier 2021 au 8 mars 2021.

Le processus se déroulera comme suit :

Dépôt d'un dossier de candidature, puis, si ce dernier est présélectionné, co-construction d'un projet avec l'ARS et le Conseil départemental

Les gestionnaires sont invités à adresser leur dossier de candidature dès que possible, ceci afin de laisser la plus grande part possible à la co-construction.

Les dossiers se veulent des documents précis mais synthétiques (limités à 20 pages de présentation et 20 pages maximum d'annexes). Chaque dossier déposé devra comporter la fiche de synthèse à compléter, en dernière page du présent avis.

Les opérateurs peuvent répondre à l'ensemble de l'AMI (création de deux équipes) ou proposer un projet pour la création d'une seule équipe. Les opérateurs proposant un projet de création d'une seule équipe pourront s'associer avec un autre opérateur pour proposer un projet de réponse pour l'ensemble de l'AMI.

Les dossiers sont déposés par porteur sous forme dématérialisée (clé usb) à ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr **et/ou** sous format papier auprès de chaque autorité.

a. Pré-sélection des projets déposés

Les décisions de pré-sélection seront prises conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles par les services de l'ARS et du Département de Seine-et-Marne. Ces décisions interviendront en continu, au fil des dépôts de dossiers.

b. Co-construction des projets présélectionnés et sélection de solutions nouvelles

Afin que le projet réponde au mieux aux attendus de la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap sur le territoire, les porteurs des dossiers de candidature retenus pourront, à la demande de l'Agence et du Département, préciser leur projet.

Le projet complet et validé par la Délégation Départementale de l'ARS et du Département de Seine-et-Marne sera ensuite déposé, **au plus tard le 29 mars**, par porteur en version dématérialisée auprès de ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr et DPEF-appelprojet@departement77.fr

6. Contacts

Pour toute information concernant l'appel à manifestation d'intérêt :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2021

<p>Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne</p> <p>Signé</p> <p>Patrick SEPTIERS</p>	<p>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France</p> <p>Signé</p> <p>Aurélien ROUSSEAU</p>
--	---

Fiche de synthèse

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Finess Juridique :

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité
publique :

.....

Président : Directeur :

.....

Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

.....

Siège social (si
différent) :

.....

II. Projet proposé

Public accueilli :

Age du public :

Déficiences et capacités installées :

Localisation du projet :

Extension ou transformation :

Précisez le ou les établissements et services pour lesquels vous sollicitez une extension ou
unetransformation :

.....

ainsi que leur(s) finess géographique(s) :

.....

Capacité déjà installée (pour le ou les établissements précédents) :

Capacité future demandée (pour le ou les établissements précédents) :

Prise en Charge de situations complexes prévue : Oui / Non

III. Calendrier de mise en œuvre

Date prévue de mise en service :
Travaux prévus : oui / non ; durée des travaux :
Terrain disponible : oui / non
Si oui, précisez l'adresse :

IV. Financement du projet

- Coût annuel à la place :
Coût total du projet :
- Co-financement proposé dans le cadre de ce projet : oui / non
- Si oui, montant alloué :